

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON
DU 09 JUIN 2026.**

L'an deux mil vingt six, le neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 01 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Fongibilité des crédits en M57,
- ✓ Mise en vente de la parcelle AC 287 rue Grand Grange et fixation du tarif,
- ✓ Rupture amiable du bail entre la commune de Contrisson et la DT Contrisson,
- ✓ Bail commercial avec l'essentiel,
- ✓ Attribution des lots du marché de réhabilitation et réaménagement d'un ensemble immobilier en ateliers municipaux et logement,
- ✓ Avis du conseil municipal sur le projet de PLUI de la COPARY arrêté par le conseil communautaire,
- ✓ Création d'un poste de rédacteur,
- ✓ Devenir de la maison cadastrée AD 229 sise 208 rue du stade,
- ✓ Groupes de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Anthony BARBIER, Kévin ECOSSE, Mike GALLO, Kévin MICHELIN, Jacques TOULLERON, Mesdames Sandrine BARRILLIOT, Célia BONOMI, Nathalie CHRETIENNOT, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN, Angie BORDIER-KOZAK.

Etaient absents excusés : Madame Cécile DE LIBERALI et Monsieur Alan STEPHAN ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François CLAUSSE et Sébastien ARNICOT.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Anne HOVASSE est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 est adopté.

N° 28/2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation.

N° 29/2026 – MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AC 287 RUE GRAND GRANGE ET FIXATION DU TARIF.

Par acte notarié en date du 11 mars 2026, la commune de Contrisson (le bailleur) et l'Office Public de l'Habitat de La Meuse (le preneur) ont convenu de procéder entre eux à la résiliation partielle amiable du bail emphytéotique signé le 1^{er} février 1994 et venant à expiration le 31 janvier 2093 en ce qui concerne la parcelle AC 287 uniquement.

Cette résiliation partielle a pour but de permettre à la commune de Contrisson de récupérer la pleine propriété de ladite parcelle.

Il n'existe aucune construction sur la parcelle AC 287, objet de la résiliation.

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour les communes de moins de 2 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire :

- propose de vendre ce terrain cadastré AC 287 d'une contenance de 8 a 23 ca afin qu'il puisse y être réalisé une maison d'habitation,

- propose de fixer le tarif à 35€ le prix du m² soit 28 805€ net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la vente du terrain cadastré AC 287 d'une contenance de 8 a 23 ca afin qu'il puisse y être réalisé une maison d'habitation et fixe le tarif à 35€ le prix du m² soit 28 805€ net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à déposer et signer tous les documents afférents à cette vente.

N° 30/2026 – RUPTURE AMIABLE DU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE CONTRISSON ET LA DT CONTRISSON.

Par acte sous seing privé en date du 27 août 2021 la commune de Contrisson a donné à bail à la société DT CONTRISSON, des locaux sis à Contrisson 298 place des paquis à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 9 années.

Vu la volonté actuelle du bailleur et du preneur de résilier à l'amiable le bail commercial pour la date du 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation amiable au bail commercial du 27 août 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 31/2026 – BAIL COMMERCIAL AVEC L'ESSENTIEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la reprise par la SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) L'ESSENTIEL, représentée par Madame Amélia ADNOT, du commerce situé 298 place des paquis cadastré section AC 373, et qu'il convient d'établir un nouveau bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer à la SASU L'ESSENTIEL, représentée par Madame Amélia ADNOT, le local commercial sis 298 place des paquis cadastré section AC 373 à compter du 1^{er} juillet 2026,
- fixe le montant du loyer à 200€ TTC par mois et révisable à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail suivant l'augmentation de l'indice des loyers commerciaux,
- fixe le montant de la caution au même montant que le loyer,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 32/2026 - ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN ATELIERS MUNICIPAUX ET LOGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation et le réaménagement d'un ensemble immobilier en ateliers municipaux et logements a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été publiée le 27/01/2026 sur le site de dématérialisation e-marchespublics ainsi que dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain, pour une remise des offres fixée au 27/02/2026 à 16h00.

La consultation comprenait 10 lots pour une estimation globale de 911 763,00 € HT soit 1 094 115,60 € TTC, phase APD valeur décembre 2024 validée en CM du 14/01/2025.

- Lot 1 – Désamiantage – Déconstruction – Curage – Gros œuvre - Ravalement
- Lot 2 – VRD
- Lot 3 – Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie
- Lot 4 – Menuiseries aluminium extérieures - Serrurerie
- Lot 5 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- Lot 6 – Menuiserie bois intérieure
- Lot 7 – Électricité – Chauffage électrique
- Lot 8 – Fluides
- Lot 9 – Chape isolée – Carrelage – Faiences
- Lot 10 – Peintures

Les lots mentionnés ci-dessous comportent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- Lot 1 : 1.1 – Reprise dallage bâtiment B
- Lot 2 : 2.1 – Réfection trottoir devant bâtiment B
- Lot 4 : 4.1 – Moins-value menuiseries PVC

Trente-deux soumissionnaires, pour trente-trois offres, dans le délai imparti.

Des négociations ont été menées sur les lots 1, 2 et 4.

Le rapport d'analyse des offres et des candidatures est joint en annexe.

L'atterrissage financier provisoire à l'issue de la consultation des offres et des phases de négociation peut être proposé comme suit :

| | Montants HT | | | | | |
|--|------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------|---|---------------------|
| | Estimation APD validée CM 15/01/25 | Estimation PRO | Estimation PSE | Offres Mieux disantes sans PSE(s) | Offres mieux disantes Solution de base + PSE(s) | Offres retenues |
| Lot 1 – Désamiantage – Déconstruction – Curage – GO - Ravalement | 275 000.00 € | 275 000.00 € | 30 000.00 € | 287 349.50 € | 312 999.50 € | 312 999.50 € |
| Lot 2 – VRD | 90 000.00 € | 110 000.00 € | 42 500.00 € | 111 663.04 € | 138 693.04 € | 138 693.04 € |
| Lot 3 – Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie | 204 420.00 € | 174 060.00 € | | 96 704.50 € | 96 704.50 € | 96 704.50 € |
| Lot 4 – Menuiseries aluminium extérieures - Serrurerie | 133 697.00 € | 133 900.00 € | | 134 607.00 € | 109 036.00 € | 134 607.00 € |
| Lot 5 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds | 36 034.00 € | 42 740.40 € | | 39 044.20 € | 39 044.20 € | 39 044.20 € |
| Lot 6 – Menuiserie bois intérieure | 37 997.00 € | 35 040.00 € | | 35 487.00 € | 35 487.00 € | 35 487.00 € |
| Lot 7 – Électricité – Chauffage électrique | 40 000.00 € | 45 000.00 € | | 34 751.00 € | 34 751.00 € | 34 751.00 € |
| Lot 8 – Fluides | 45 000.00 € | 50 000.00 € | | 37 258.84 € | 37 258.84 € | 37 258.84 € |
| Lot 9 – Chape Isolée – Carrelage – Faiences | 29 983.00 € | 29 178.50 € | | 22 531.00 € | 22 531.00 € | 22 531.00 € |
| Lot 10 – Peintures | 19 632.00 € | 19 635.00 € | | 13 100.00 € | 13 100.00 € | 13 100.00 € |
| TOTAL | 911 763.00 € | 914 553.90 € | | 812 496.08 € | 839 605.08 € | 865 176.08 € |
| Estimation APD réactualisée (variation de l'index BTO1 : +2.58%) | 935 286.49 € | | | -13.13% | -10.23% | -7.50% |
| Ecart / estimation APD | | | | | | |

A l'appui de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'attribution du marché (lot 01 – Désamiantage – Déconstruction – Curage – Gros œuvre - Ravalement) à l'entreprise **HARQUIN SAS**, 5bis rue de la Maix 55130 HOUDELAINCOURT, pour un montant de **312 999.50 € HT** soit **375 599,40 € TTC** (solution de base + PSE 1.1).
- D'approuver l'attribution du marché (lot 02 – VRD) à l'entreprise **MICHEL TP et TRANSPORT**, ZA sous Lambelloup 55000 FAINS-VEEL, pour un montant de **138 693.04 € HT** soit **166 431,65 € TTC** (solution de base + PSE 2.1).
- D'approuver l'attribution du marché (lot 03 – Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie) à l'entreprise **SAS ERIC PAYMAL**, chemin de Nauchamp, ZI de Popey 55000 BAR-LE-DUC, pour un montant de **96 704.50 € HT** soit **116 045,40 € TTC**.
- D'approuver l'attribution du marché (lot 04 – Menuiseries aluminium extérieures - Serrurerie) à l'entreprise **SAS PAQUATTE ET FILS**, 15, rue du Tressaut 55800 MOGNEVILLE, pour un montant de **134 607.00 € HT** soit **161 528,40 € TTC** (solution de base).
- D'approuver l'attribution du marché (lot 05 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds) à l'entreprise **SAS ISO PLAQUISTE**, 2bis rue de Neufchâteau 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, pour un montant de **39 044.20 € HT** soit **46 853,04 € TTC**.
- D'approuver l'attribution du marché (lot 06 – Menuiserie bois intérieure) à l'entreprise **SAS MENUISERIE LEFEVRE**, 4 rue Maréchal Lannes 55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR, pour un montant de **35 487.00 € HT** soit **42 584,40 € TTC**.

- D'approuver l'attribution du marché (lot 07 – Électricité – Chauffage électrique) à l'entreprise **SERELEC**, 11 rue de la Tambourine 52100 SAINT DIZIER, pour un montant de **34 751.00 € HT** soit **41 701,20 € TTC**.
- D'approuver l'attribution du marché (lot 08 – Fluides) à l'entreprise **GLC CLIMATISATION 52**, 20 rue des Ponts 52220 MONTIER-EN-DER, pour un montant de **37 258.84 € HT** soit **44 710,61 € TTC**.
- D'approuver l'attribution du marché (lot 09 - Chape isolée – Carrelage – Faïences) à l'entreprise **SAS JACQUEMIN RAUSCHER**, 10 rue des côtes noires 52100 LANEUVILLE-AU-PONT, pour un montant de **22 531,00 € HT** soit **27 037,20 € TTC**.
- D'approuver l'attribution du marché (lot 10 – Peinture) à l'entreprise **AL RENOV'SAS**, 4 rue Marconi 57070 METZ, pour un montant de **13 100,00 € HT** soit **15 720,00 € TTC**.
- D'autoriser le maire à signer les marchés qui en découlent ainsi que toute décision concernant le(s) avenant(s) dès lors que les crédits sont inscrits au budget et qu'ils n'induisent pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 5%.

N° 33/2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COPARY ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le 25 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Revigny a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les objectifs suivants :

1. Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur, et notamment le SCoT du PETR du Pays Barrois
2. Doter la Communauté de Communes du Pays de Revigny d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses Communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation
3. Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité, de valorisation des espaces, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels du territoire

4. Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle par le maintien, la valorisation et le développement d'un tissu rural de qualité et des équipements publics
5. Poursuivre la mise en œuvre des richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale
6. Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains existants dans les Communes

Dans le cadre de la procédure, les conseils municipaux puis le conseil communautaire ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, respectivement en juin/juillet 2025 puis le 25 septembre 2025, validant les 4 orientations générales suivantes :

- Orientation 1 :
La COPARY, un pays à l'ambition maîtrisée
- Orientation 2 :
La COPARY, un pays d'innovation et d'économie
- Orientation 3 :
La COPARY, un pays de patrimoine et d'avenir
- Orientation 4 :
La COPARY, un pays de nature et de biodiversité

Suite à l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 4 mars 2026, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de chacune des communes membres de la COPARY entre le 5 juin 2025 et le 31 juillet 2025,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 25 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi reçu en mairie ;

Vu les pièces du PLUi qui concernent la commune de CONTRISSON ;

Au regard du projet de PLUi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal de la Commune de Contrisson émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire.
- Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

N° 34/2026 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-10 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la commune de Contrisson est une commune de moins de 2 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives etc..

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, :

- Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal de

2^{ème} Classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment et relevant de la catégorie B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 35/2026 – DEVENIR DE LA MAISON CADASTRÉE AD 229 SISE 208 RUE DU STADE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 208 rue du stade cadastré AD 229 est actuellement vacant à la suite du départ de son locataire.

Compte-tenu de cette situation, il convient de se prononcer sur l'avenir de ce bien immobilier. Deux options sont envisagées :

- la vente du logement dans son état actuel,
- la réalisation de travaux de rénovation ou de remise en état en vue d'une nouvelle mise en location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (4 abstentions, 11 voix pour) :

- de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du logement communal situé 208 rue du stade cadastré AD 229 afin de permettre sa relocation dans les meilleures conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants aux travaux.

N° 36/2026 – GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY.

Partant du constat que les premiers ambassadeurs de l'action publique locale sont les élus locaux, la Communauté de Communes du Pays de Revigny souhaite renouveler le principe d'ouverture de ses groupes de travail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite donc les conseillers municipaux de la commune de Contrisson à intégrer s'ils le souhaitent un ou même plusieurs groupes de travail, l'objectif étant de permettre à des élus municipaux intéressés et/ou compétents dans une thématique de participer à la construction et à la mise en œuvre des projets dans l'intérêt de l'ensemble des habitants du Pays de Revigny.

Monsieur le Maire liste les différents groupes de travail thématiques et propose aux élus municipaux de se faire connaître afin d'intégrer s'ils le souhaitent ces groupes de travail :

1. Economie.

Monsieur François CLAUSSE

2. Tourisme.

Madame Anne HOVASSE, Monsieur François CLAUSSE.

3. Hydraulique – GEMAPI.

///

4. PLUi – Habitat – Mobilité.

Monsieur Anthony BARBIER

5. SPGD (déchets).

///

6. Eau Assainissement.

Monsieur Mike GALLO

7. Culture et Sports.

///

8. Petite Enfance.

///

9. Finances.

Monsieur Jacques TOULLERON

Questions et informations diverses.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande du CUC qui sollicite l'autorisation de faire un graffiti sur la cabane de foot qui se trouve au niveau du stade, ce graffiti sera réalisé par Nino LOSA qui a déjà œuvré pour la commune au niveau du city. Le Conseil à l'unanimité est d'accord.

- Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté réglementant le démarchage à domicile. Le Conseil à l'unanimité est d'accord.

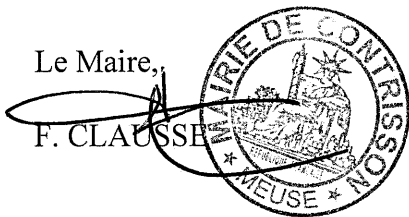
- Il nous est signalé une vitesse excessive des automobilistes au niveau du rond-point du lavoir et dans différents endroits du village, Monsieur le Maire va prendre contact avec la gendarmerie.

- Madame MARSAUDON, directrice du groupe scolaire, nous sollicite afin de savoir si au niveau de notre commune il existerait des volontaires qui pourraient aider à l'aide aux devoirs. Un appel sera fait par le biais de la prochaine gazette.
- Un groupe de réflexion sera constitué pour réfléchir et travailler sur la charte du savoir-vivre et du respect mutuel pour le temps périscolaire.
- Une attention particulière est sollicitée pour le transport des repas des personnes âgées.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de la nomination à titre définitif sur le poste de direction de Madame MARSAUDON à l'école de Contrisson.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 10 juin 2026 et transmis au contrôle de légalité le 10 juin 2026.

Le Maire,

F. CLAUSSE



La secrétaire de séance,

A. HOVASSE